



# VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

---

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

DUPANLOUP

1<sup>er</sup> Echevin – Président

TOUSSAINT, VANDERLICK, ~~MELOTTE~~, LEMARQUE,

MATHY, ~~TACK~~.

PREAT, ~~CHARDON P.~~, HACQUART, SEVRIN, MARTIN, DURIEU, VAEI, LAMBOT,

~~COFFIN~~, BAUD'HUIN, BEKLEVIC, FILLEUL, WIEST, ALONGI, MASSIN, CHARDON P.,

DOUMONT, TAVERNINI, MAZZARELLA, ~~HOEBRECHTS~~, BOGAERT, LEONARD,

LARDINOIS, DINEUR, VANDENAMEELE.

Conseillers

GERARD

Secrétaire

---

**OBJET N° 36**

Indice : 1.6.13.2.62

**ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – CENTIMES  
ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER – RENOUELEMENT –  
DELIBERATION A PRENDRE**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement ;

Vu les articles 464 à 470 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes de la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

20 OUI

~~NON~~

7 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Châtelet, pour les exercices 2007 à 2012, deux mille cinq cents (2.500) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ils seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à la Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut ainsi qu'au Gouvernement Wallon.

---

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,  
(s) V. GERARD

Le Président  
(s) A. DUPANLOUP

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour la Secrétaire communale,  
(Délégation du 10/08/2006)

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(Délégation du 05/01/2001)

F. LAGNEAU

M. MATHY